

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE TROIS BASSINS

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2008

L'An Deux Mille Huit, le Premier Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RAMAKISTIN Roland, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18 h 00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - Mlle THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - M. ZEPHIR Jackson - Mme CILLON Mylène.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mlle AURE Kelly, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- AFFAIRE N° 01** : Dommages subis par les collectivités suite au passage du cyclone GAMEDE Aide du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
- AFFAIRE N° 02** : Mise aux normes du stade SAINT ALME
- AFFAIRE N° 03** : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- AFFAIRE N° 04** : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
- AFFAIRE N° 05** : Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- AFFAIRE N° 06** : Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles
- AFFAIRE N° 07** : Désignation des délégués au sein du Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIDELEC)
- AFFAIRE N° 08** : Désignation des membres de la Commission des Finances
- AFFAIRE N° 09** : Désignation des délégués communautaires

- AFFAIRE N° 01** : Dommages subis par les collectivités suite au passage du cyclone GAMEDE Aide du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne a alloué à la commune de Trois-Bassins une subvention d'un montant de 21 205,80 € pour la réparation des dégâts au réseau routier (chemins Hibon et Vaudeville) suite au passage du cyclone GAMEDE.

Il précise qu'afin de compléter le dossier de demande de subvention il y a lieu de délibérer sur le plan de financement de cette opération à savoir :

Dépense subventionnable..... 60 588,00 € HT

Subvention Etat (35%).....	21 205,80 €
Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (35%).....	21 205,80 €
Participation Commune (30%)	18 176,40 €
TVA 8,50%.....	5 149,98 €
Total TTC.....	65 737,98 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve le plan de financement sus-visé de cette opération ;
- sollicite de l'Union Européenne l'attribution d'une aide de 21 205,80 € pour le financement de cette opération.

AFFAIRE N° 02 : Mise aux normes du stade SAINT ALME

Le Maire expose :

Afin de permettre le déroulement des compétitions de football de D1P sur le stade SAINT ALME la Ligue Réunionnaise de Football a demandé la réalisation d'un programme de travaux évalué à 98 586,00 €.

Pour le financement de ces travaux la commune a sollicité une participation financière au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement auprès de la Fédération Française de Football qui pourrait être complétée par une subvention du Conseil Général au titre du dispositif transitoire du Contrat d'Aide aux Communes.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc être le suivant :

Montant travaux.....	98 586,00 € HT
Fonds d'Aide à l'Investissement (50%).....	49 293,00 €
Subvention Département (35%).....	34 505,10 €
Participation Commune (15%).....	14 787,90 €
TVA 8,50%.....	8 379,81 €
Total TTC.....	106 965,81 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'approuver le plan prévisionnel de financement sus-visé ;

- de solliciter du Fonds d'Aide à l'Investissement de la Fédération Française de Football et du Conseil Général les participations respectives de 49 293,00 € et 34 505,10 € pour le financement de ces travaux ;

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 03 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose :

Le nombre de décisions du Conseil Municipal dans les matières de sa compétence a évolué de façon importante, compte tenu du volume d'activités de la commune.

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale sur des matières telles que la gestion des contrats, la réalisation des emprunts tributaires de délais parfois très courts, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de confier au Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il vous est également proposé de compléter, conformément à la possibilité prévue par l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du Premier Adjoint au titre de la suppléance prévue à l'article L. 2122-17 de ce même code dans les matières précitées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité,

- d'attribuer au Maire les délégations sus-visées ;
- d'autoriser, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du Premier Adjoint au titre de la suppléance prévue à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales dans les matières sus-visées, étant précisé que le remplacement ne pourra intervenir que dans les circonstances conjointes d'un empêchement du Maire et de l'urgence d'une décision ne permettant pas la réunion du Conseil Municipal dans les délais nécessaires.

AFFAIRE N° 04 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Sont candidats sur une liste unique :

Membres titulaires

- M. CLAIN Patrick
- M. VILLEDIEU Hubert
- M. FONTAINE Philippe
- M. VIRAMA ERCAMA Jude
- M. HEIDEGER Pierre

Membres suppléants

- M. NATIVEL Joseph
- M. POUGARY Isidore
- M. BOURGOGNE Pierre
- Mme LIGDAMIS Marie Mimose
- Mme BOYER Georgette

Cette liste obtient 29 suffrages ; les candidats sus-visés sont déclarés élus.

AFFAIRE N° 05 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de désigner 4 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après un appel à candidature il est procédé au vote.

- Mlle AURE Kelly
- Mme LAGOURDE ép. GRONDIN Christine
- Mlle CLOPIN Vanessa
- Mme BOYER Georgette

obtiennent 28 voix et sont proclamées élues.

AFFAIRE N° 06 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles

Trois représentants sont à désigner.

Il est procédé à un appel à candidature.

Mmes JARD Micheline, RIVIERE Françoise et FLORESTAN Maryse sont candidates (l'opposition n'ayant pas présenté de candidature).

Mmes JARD Micheline, RIVIERE Françoise et FLORESTAN Maryse obtiennent 25 suffrages et sont proclamées élues.

AFFAIRE N° 07 : **Désignation des délégués au sein du Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIDELEC)**

Le Maire indique qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant sont à désigner.

Après un appel à candidature il est procédé au vote.

Titulaire : M. VILLEDIEU Hubert
Suppléant : M. AURE Fabien

obtiennent 27 voix et sont proclamés élus.

AFFAIRE N° 08 : **Désignation des membres de la Commission des Finances**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

5 postes sont à pourvoir.

Sont candidats sur une liste unique

- M. FONTAINE Philippe
- Mme LAGOURDE ép. GRONDIN Christine
- M. NATIVEL Joseph
- M. AURE Fabien
- M. MNEMONIDE Victor

Cette liste obtient 28 suffrages ; les candidats sus-visés sont déclarés élus.

AFFAIRE N° 09 : **Désignation des délégués communautaires**

Le Conseil Municipal procède conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales à l'élection au scrutin secret de ses représentants au sein du TCO.

ELECTION DU 1^{ER} DELEGUE

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Candidat : RAMAKISTIN Roland

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	03
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

A obtenu :

M.	RAMAKISTIN Roland	Voix	26
----	-------------------	------	----

M. RAMAKISTIN Roland ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élu.

ELECTION DU SECOND DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second délégué.

Candidat : M. FONTAINE Philippe

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	03
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

A obtenu :

M.	FONTAINE Philippe	Voix	26
----	-------------------	------	----

M. FONTAINE Philippe ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élu.

ELECTION DU 3^{EME} DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3^{ème} délégué.

Candidat : M. BOURGOGNE Pierre

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	06
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue.....	12

A obtenu :

M.	BOURGOGNE Pierre	Voix	23
----	------------------	------	----

M. BOURGOGNE Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élu.

ELECTION DU 4^{EME} DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 4^{ème} délégué.

Candidate : Mme VIDOT Annie Rose

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	05
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	24
Majorité absolue.....	13

A obtenu :

Mme	VIDOT Annie Rose	Voix	24
-----	------------------	------	----

Mme VIDOT Annie Rose ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élu.

ELECTION DU 5^{EME} DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 5^{ème} délégué.

Candidat : M. NATIVEL Joseph

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	03
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

A obtenu :

M.	NATIVEL Joseph	Voix	26
----	----------------	------	----

M. NATIVEL Joseph ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élu.

ELECTION DU 6^{EME} DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 6^{ème} délégué.

Candidate : Mme LAGOURDE ép. GRONDIN Christine

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	06
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue.....	12

A obtenu :

Mme	LAGOURDE ép. GRONDIN Christine	Voix	23
-----	--------------------------------	------	----

Mme LAGOURDE ép. GRONDIN Christine ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élue.

ELECTION DU 7^{EME} DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 7^{ème} délégué.

Candidate : Mme FLORESTAN Maryse

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	07
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue.....	12

A obtenu :

Mme	FLORESTAN Maryse	Voix	22
-----	------------------	------	----

Mme FLORESTAN Maryse ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élue.

ELECTION DU 8^{EME} DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 8^{ème} délégué.

Candidate : Mlle THENOR Carole

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	06
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue.....	12

A obtenu :

Mlle	THENOR Carole	Voix	23
------	---------------	------	----

Mlle THENOR Carole ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élue.

ELECTION DU 9^{EME} DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 9^{ème} délégué.

Candidate : Mlle MORVILLE Vanessa

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	08
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés.....	21
Majorité absolue.....	11

A obtenu :

Mlle	MORVILLE Vanessa	Voix	21
------	------------------	------	----

Mlle MORVILLE Vanessa ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 21 h 20.

Le Maire

Roland RAMAKISTIN